

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2013

Date de convocation : 29 août 2013
Date d'affichage : 12 septembre 2013

Nombre de Conseillers : L'an deux mil treize, et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de
En exercice : 12 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Présents : 9 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-
Absents excusés : 3 BECQUET.
Ont donné pouvoir : 2
Votants : 11 Secrétaire de séance : DA SILVA GOMES José

Présents : SIBUET-BECQUET JC. – BERNARD Y. – REY B – CHAPPUIS JP. – CHATEL N. –
DA SILVA GOMES J. – BERGER JC. – EIMER F. – ROBIN P.

Absents excusés : CARRIN A. – REY E. – ROCCA B.

Ont donné pouvoir : CARRIN A. donne pouvoir à DA SILVA GOMES J.
REY E. donne pouvoir à BERNARD Y.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 JUILLET 2013

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

REHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS MAIRIE/ECOLE/BIBLIOTHEQUE : AVENANTS AUX MARCHES

La rentrée scolaire a eu lieu à Montailleur, comme prévu, les travaux étant achevés dans les délais. Les enfants, enseignants et tous les occupants de l'école sont enchantés de leurs nouveaux locaux. M. le Maire remercie le personnel communal, Jean-Claude BERGER et les conseillers qui se sont investis sans compter pour suivre ce chantier, ainsi que toutes les personnes qui s'y sont associées.

Lot Construction métallique :

Le Conseil Municipal approuve, par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 1 au marché de l'entreprise BOUCHET pour le lot construction métallique, pour un montant de 17 973,12 € HT (isolation sous bac de couverture imposée par le bureau de contrôle technique).

Lot Menuiseries extérieures :

Le Conseil Municipal approuve, par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 2 au marché de l'entreprise RENEVIER pour le lot menuiseries extérieures, pour un montant de 2 378,20 € HT (portes vitrées, cintrées et vitrage coupe feu 1h).

Lot Cloisons peinture plâtrerie :

Le Conseil Municipal approuve par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 1 au marché de l'entreprise ANB pour le lot cloisons, plâtrerie, peinture, pour un montant maximum de 18 820,00 € HT (cloisons supplémentaires, faux plafonds, habillage de poutres, réfection de la cuisine et caissons de fenêtres dans la salle polyvalente).

Lot Carrelage:

Le Conseil Municipal approuve par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 1 au marché de l'entreprise ANB pour le lot carrelage, pour un montant de 4 620,00 € HT (faïences supplémentaires dans la cuisine, sanitaire...).

Lot Electricité :

Le Conseil Municipal approuve par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 2 au marché de l'entreprise INEO pour le lot électricité, pour un montant maximum de 4 800,00 € HT (éclairage de façade, poteaux d'éclairage, réfection électrique de la cuisine de la salle polyvalente...).

Lot Isolation extérieure :

Le Conseil Municipal approuve par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 2 au marché de l'entreprise BMI pour le lot isolation extérieure, pour un montant maximum de 4 328,43 € HT (crépis sur anciens murs, cage d'ascenseur, montée d'escalier, ...).

Lot Menuiserie intérieure :

Le Conseil Municipal approuve par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 1 au marché de l'entreprise FAVIER pour le lot menuiseries intérieures, pour un montant de 3 128,00 € HT (modification vitrage, tasseaux, protection d'angles ...).

Maîtrise d'œuvre :

Considérant le montant des travaux, le Conseil Municipal approuve par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre Youri FAVRE d'un montant de 9 983,00 € HT.

PLAN LOCAL D'URBANISME : CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Sortie de Jean-Pierre CHAPPUIS concerné par cette affaire

Présents : 10

Votants : 8

Par lettre en date du 12 juillet 2013, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de GRENOBLE a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur Jean-Pierre CHAPPUIS.

Cette requête vise à « annuler partiellement le PLU approuvé par délibération en date du 1^{er} février 2013, en ce que le PLU institue un emplacement réservé pour l'extension du cimetière sur les parcelles G 828, G 827 et G 1141 ainsi que sur les parcelles 1143 et 1142 et classe ces parcelles en zone Naturelle »

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1), le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1303532-5.

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Retour de Jean-Pierre CHAPPUIS

Présents : 11

Votants : 9

Par délibération en date du 20 juillet 2012, la commune actait le lancement de la démarche d'élaboration de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Ce document, obligatoire pour toutes les communes, a été instauré par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes

handicapées » et les textes réglementaires afférents qui visent à donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées.

La rédaction du PAVE a été confiée au syndicat Arlysère qui a accompagné la commune :

- celle-ci a tout d'abord défini le périmètre d'investigation (pôles de vie) sur son territoire,
- puis des visites sur le terrain ont permis de recenser les non-conformités,
- des solutions ont alors été examinées et chiffrées puis validées par la commune,
- un plan d'action intégrant les opérations à mener et leur planification dans le temps a été arrêté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,
- décide de procéder à une évaluation et à une révision tous les 6 ans,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les orientations du plan en application des dispositions législatives et réglementaires afférentes,

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les transactions présentées sur les parcelles G 1108 à l'Épigny, F 719, 1310, 1311 à Montailloset et F 720, 739 à Montailloset.

Dates à retenir :

21 septembre : Repas champêtre sur l'allée des Platanes sur le concept de la fête de voisins (Chacun apporte des plats, qui seront mis en commun, la mairie fournit les boissons). Nous organiserons à cette occasion une exposition de photos de groupe (photos de classe de Montailleu ou d'associations...). Si vous en avez, merci de prendre contact avec la mairie. Nous scannerons vos photos et nous vous les rendrons immédiatement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.